

Résumé :

Tout d'abord, je vous informe que, pour l'exercice budgétaire 2015, les autorisations de dépense relatives au fonctionnement, à la dette, et aux crédits de paiement pluriannuels sont automatiquement ouvertes à hauteur de celles de l'exercice en cours :

- 482 947 399 € pour le budget principal ;
- 1 681 799 € pour le budget annexe de la MDEF ;
- 12 672 033 € pour le budget annexe transports.

Ensuite, je vous propose d'autoriser les dépenses d'investissement qui ne seraient pas des crédits pluriannuels, ni de la dette, à hauteur de 25% de l'exercice en cours :

- 2 015 067 € pour le budget principal ;
- 12 792 € pour le budget annexe de la MDEF ;
- 14 396 € pour le budget annexe transports.

Enfin, je vous propose d'approuver une nouvelle autorisation de programme pour le FAR 2015.

1. Information relative aux autorisations de dépense de fonctionnement, de dette, ou inscrites au PPI :

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Nous pouvons utilement interpréter cette dernière disposition comme équivalente à la limite fixée par le plan pluriannuel des investissements. En effet, chaque délibération qui actualise le PPI et le montant des crédits de paiement modifie implicitement la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

2. Approbation des autorisations de dépenses d'investissement hors PPI, hors dette :

Toujours conformément à l'article L1612-1 du CGCT, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Or, notre calendrier d'élaboration budgétaire prévoit un débat d'orientation budgétaire le 30 janvier 2015 et le vote du budget primitif le 6 mars 2015.

Les autorisations de dépenses d'investissement concernées, hors PPI et hors dette, sont essentiellement :

- Des subventions particulières, gérées par la DRAG : Régie Haut Débit, MDEF, Syndicat Départemental d'Énergie, Institution Adour, Calendreta de Laloubère ;
- Le loyer du PPP routier ;
- Prêts d'honneur aux agents ;
- Un marché particulier qui doit s'achever au 1^{er} trimestre 2015 : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement numérique du département ;
- Les dépenses imprévues ;
- Ainsi que, dans le budget annexe MDEF, un chapitre d'acquisition d'immobilisation, à savoir l'acquisition d'un véhicule ou de matériel informatique ;
- Et enfin, dans le budget annexe transports, 3 chapitres d'acquisition d'immobilisations, à savoir une étude pour la ligne grande vitesse, l'acquisition de matériel informatique, l'aménagement d'arrêt de bus ;

C'est pourquoi, compte tenu de la nature des crédits annuels concernés et de notre calendrier d'élaboration budgétaire, je vous propose d'élaborer un pré-budget pour les dépenses d'investissement du budget principal, du budget de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF), et du budget transports, telles que détaillées par chapitre en annexe.

3. Création de nouvelles AP :

Je vous propose de créer :

- une AP FAR 2015 d'un montant de 6 479 908 € dont l'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 000 000	3 496 955	982 953

- une AP Politiques territoriales 2015 d'un montant de 1 679 100 € dont l'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

CP 2015	CP 2016	CP 2017
0	800 000	879 100

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU